

**LSAP**



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 7 juin 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Justice.

La France, la Belgique et bon nombre d'États démocratiques se sont donnés des règles déontologiques pour les magistrats.

Si de telles règles d'éthique professionnelle existent au Luxembourg pour les députés, les membres du Gouvernement et les membres du Conseil d'État, la magistrature n'est pas soumise à des règles déontologiques formalisées.

Une justice indépendante, impartiale, intègre et diligente ne peut se passer du respect de certaines règles éthiques claires et transparentes.

- Le Gouvernement n'estime-t-il pas nécessaire de suivre l'exemple d'autres pays et d'encourager le troisième pouvoir à se doter d'un code de déontologie en bonne et due forme retraçant les devoirs et obligations qui incombent aux juges ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Alex Bodry  
Député